



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2023-088

Le Maire de la Commune de Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4^{ème} partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4^{ème} partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu la demande de Madame FAVENNEC Morgane concernant la livraison de béton par une toupie à son domicile au n°6 rue de la Gaudine à Héricy, le mardi 20 juin 2023 de 7h00 à 10h00,

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation, devant le n°6 rue de la Gaudine à Héricy, le mardi 20 juin 2023 de 7h00 à 10h00.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit 6 rue de la Gaudine à Héricy, de part et d'autre de la chaussée, le mardi 20 juin 2023 de 7h00 à 10h00.

ARTICLE 2 :

La circulation de tous véhicules, cycles et poids lourds sera déviée sur une demi-chaussée au 6 rue de la Gaudine à Héricy, le 20 juin 2023 de 7h00 à 10h00. La circulation de tous véhicules sera limitée à 30 km/h dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les services techniques de la commune d'Héricy pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2023-088 (suite)

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Les services de police seront chargés de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules qui seront en infraction.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Fontainebleau.
- Madame FAVENNEC Morgane – 6 rue de la Gaudine – 77850 Héricy (morgane70@gmail.com)
- Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale d'Héricy.

Héricy, le 19 juin 2023
Le Maire,

Yannick TORRES

The image shows a circular official stamp in blue ink. The outer ring of the stamp contains the text "MAIRIE D'HERICY" at the top and "77850 (V.P. 5)" at the bottom, separated by two small stars. In the center of the stamp is a red emblem, likely the coat of arms of the municipality. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, starting from the bottom left and curving upwards to the right.